

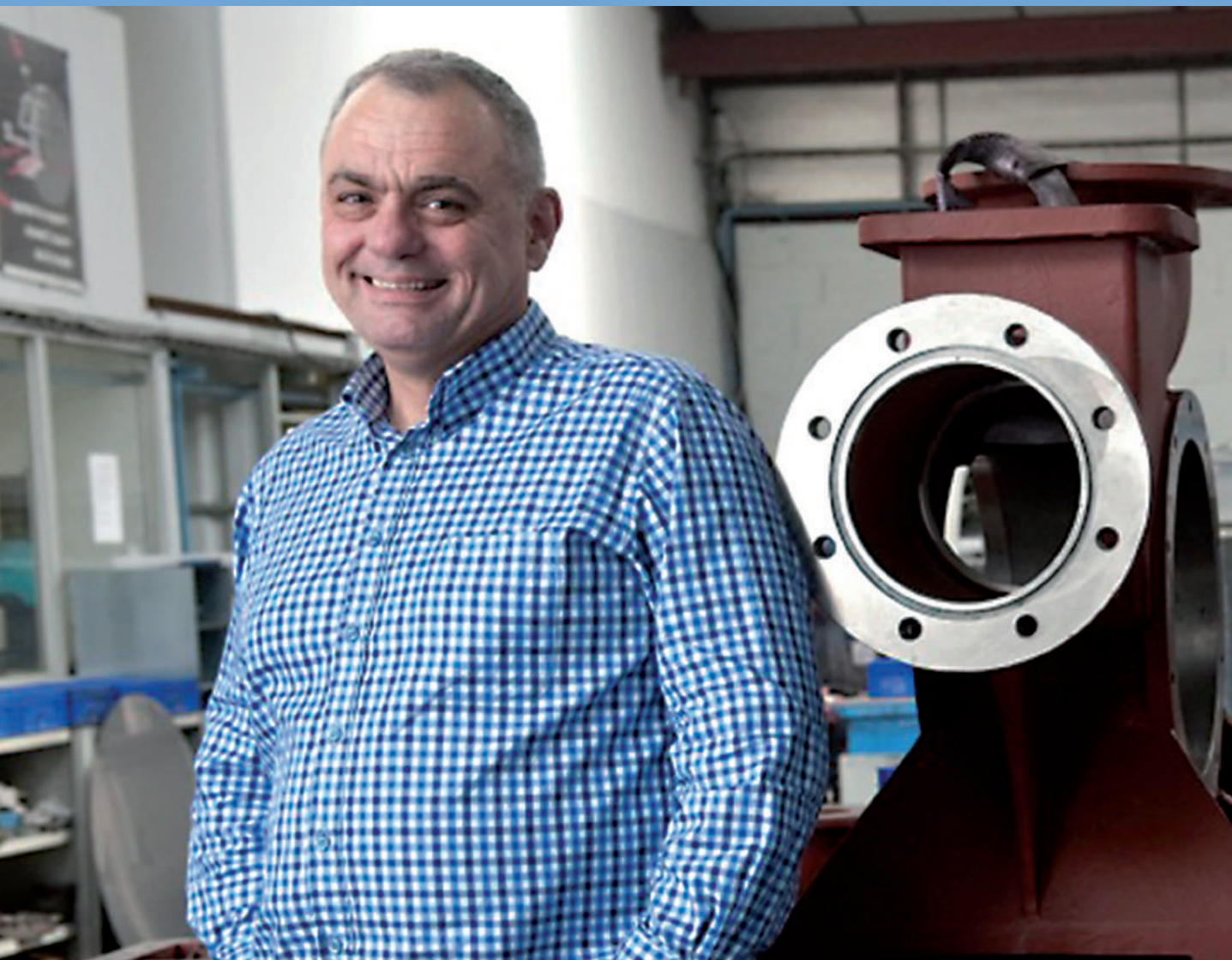


VOS PREMIERS PAS POUR

La transmission d'entreprise en Scop



SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES



« C'EST PLAISANT DE TRANSMETTRE L'ENTREPRISE À DES GENS JEUNES ET MOTIVÉS. C'EST LÀ QUE L'ON VOIT QUE LA SCOP PEUT ÊTRE UN FORMIDABLE OUTIL DE TRANSMISSION. NOUS AVONS SOUHAITÉ TRANSMETTRE L'ENTREPRISE PLUTÔT QU'ÊTRE RACHETÉ PAR UN FONDS OU UN GROUPE QUI POMPERAIT NOS SAVOIR-FAIRE »

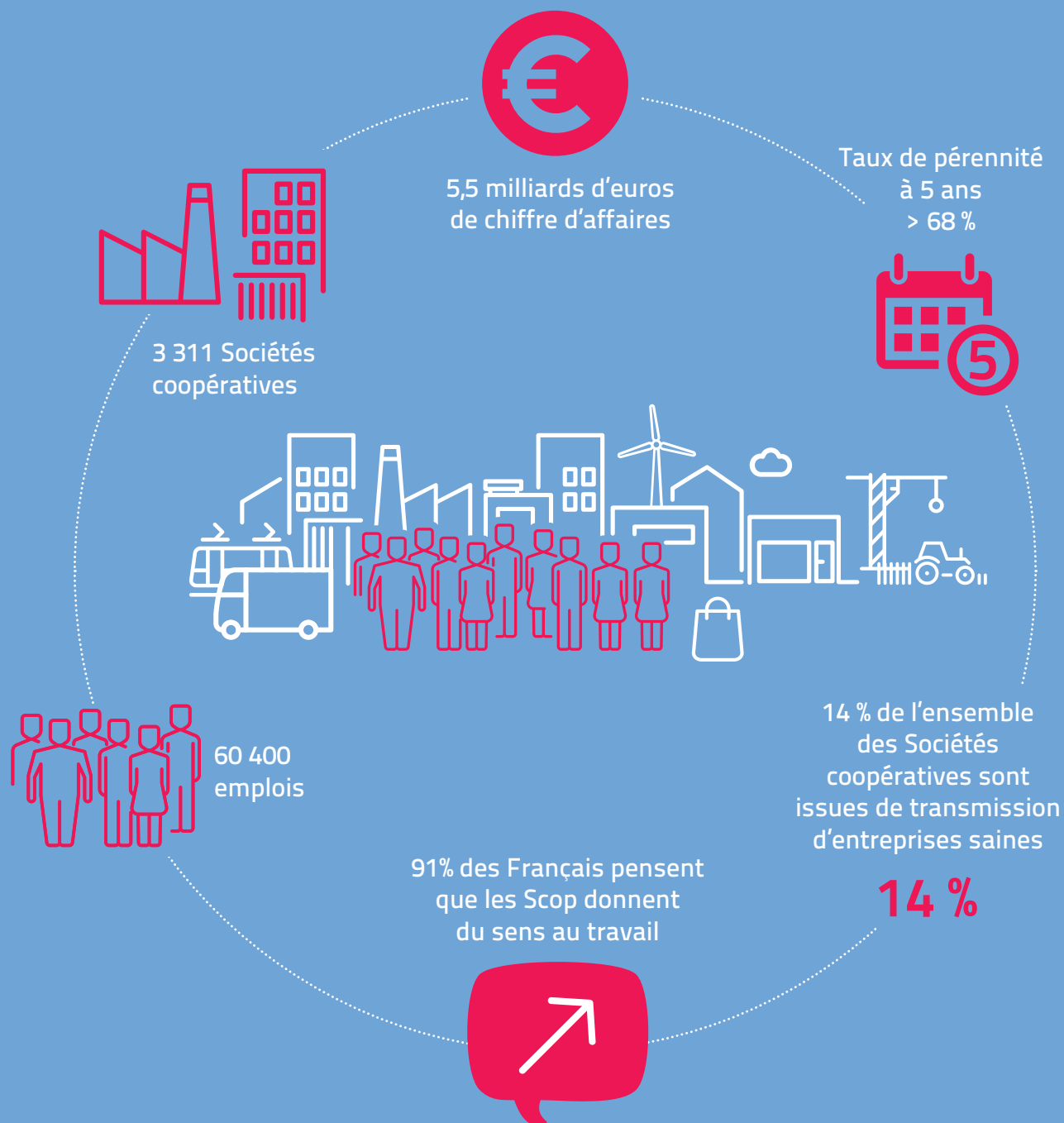
Christian Caillé
Delta Meca

Et si vous confiez les rênes de votre entreprise
à ceux qui vous ont aidé à la faire grandir ?



Vous envisagez de céder votre entreprise ? Transmettre votre entreprise à vos salariés en la transformant en Scop est un choix qui s'imposera peu à peu à vous, une fois que vous en aurez mesuré tous les avantages. Surtout, parce que cette décision rejoint la conception que vous vous faites de votre entreprise : celle d'une aventure essentiellement collective qui s'est construite autant sur des valeurs humaines que sur des exigences économiques.

Une aventure que vous aurez ainsi le pouvoir de faire perdurer.



De plus en plus de dirigeants

choisissent de transmettre leur entreprise

à leurs salariés en la transformant en Scop

Les Scop, ça marche ! Notre Mouvement d'entreprises connaît un succès croissant. Car, tout en étant des entreprises à but lucratif, leurs statuts et leurs valeurs apportent des réponses aux nouvelles attentes de ceux qui y travaillent, salariés comme dirigeants.

Les salariés ont le pouvoir de décider

Dans une Scop, ceux-ci détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. En transmettant à vos salariés, vous faites le choix de l'intelligence collective et d'un statut qui inscrit votre entreprise dans le long terme.

C'est la démocratie qui prévaut

Chaque associé dispose d'un droit de vote égalitaire, quel que soit le capital détenu, sur le principe : une personne = une voix. En assemblée générale, l'ensemble des associés décident des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats.

Il y a des dirigeants, ceux que vous aurez pressentis, mais ils seront ensuite choisis par les autres salariés (associés)

Comme dans votre entreprise, ce sont les dirigeants qui pilotent la société au quotidien mais ils sont élus dans les assemblées générales auxquelles participent les salariés associés. À noter : le dirigeant d'une Scop, étant assimilé à un salarié, bénéficie d'une couverture sociale.

Les bénéfices sont équitablement répartis

Ces profits sont distribués entre les salariés (participation et intéressement), les réserves de la Scop, et les associés (dividendes).

Une partie des bénéfices sert à assurer l'avenir

La part des bénéfices mise en réserves contribue à consolider les fonds propres et à conforter l'avenir de l'entreprise. C'est sans doute ce qui explique que la pérennité des Scop soit plus élevée que dans les entreprises classiques.

Vous vous retrouvez dans ces motivations ?

**JE CHERCHE À
ASSURER LA
PÉRENNITÉ DE MON
ENTREPRISE**

Une entreprise transmise à ses salariés réduit de 20 à 50 % le risque de disparition dans les 5 ans.

(étude Oséo)

**JE CHERCHE UN PRIX DE
CESSION JUSTE MAIS
CE N'EST PAS MA SEULE
PRÉOCCUPATION**

**JE SOUHAITE QUE
LES EMPLOIS QUE
J'AI CRÉÉS SOIENT
SAUVEGARDÉS**

Si mon acheteur découpe puis revend mon entreprise par « appartements », ou s'il délocalise une partie de mon activité, avec licenciements à la clé, ce n'est pas l'image que je me fais de l'opération.

**JE SOUHAITE UNE
TRANSITION EN
DOUCEUR**

**LES SALARIÉS,
QUI M'ONT AIDÉ
À CONSTRUIRE
L'ENTREPRISE, SONT
CERTAINEMENT LES
MIEUX PLACÉS POUR
PRENDRE LA RELÈVE**

**JE CHERCHE À
DONNER DU SENS
À MON ACTION**

Vous êtes prêt

pour une transmission

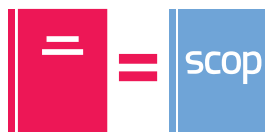
en Scop

Comment la transmission

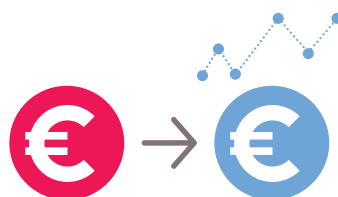
va t-elle se dérouler concrètement ?

Transformation directe

sans création d'une nouvelle personne morale

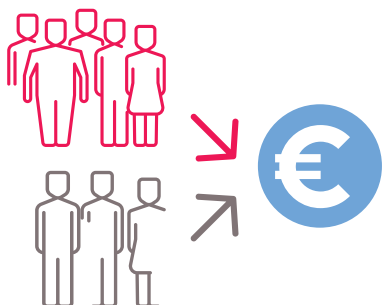


Capital fixe devenant variable, permettant un accès et un retrait plus rapide au sociétariat



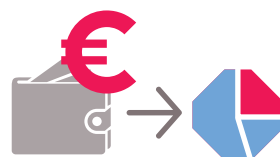
Entrée au capital des associés salariés

et éventuellement d'autres investisseurs



Financement de la Scop

en vue du rachat des parts du cédant



Remboursement des parts du cédant



Ces dirigeants ont transmis leur entreprise

à leurs salariés :

voici ce qu'ils disent

« CE QUI NOUS A POUSSÉS AU PASSAGE EN SCOP, C'EST LA PARTICIPATION DES SALARIÉS, QUE NOUS INCITONS À INNOVER. CELA NOUS AIDE À NOUS AMÉLIORER »

« LORSQUE L'ON TRANSMET SOUS FORME DE SCOP, ON N'A PAS DE SURENCHÈRE CAPITALISTIQUE, ÇA PERMET AUX SALARIÉS D'ÊTRE SÛRS QUE L'ENTREPRISE NE SERA PAS DÉLOCALISÉE »



Pierrick de Rome / Bionacelle
Vente de détail de produits bio

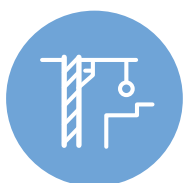


Thierry Cousin / Sefard
Fabrication en fils métalliques

Répartition sectorielle



SERVICES
48,5 %



CONSTRUCTION
15,2 %



INDUSTRIE
12,1 %



ÉDUCATION, SANTÉ
ET ACTION SOCIALE
9,3 %

« L'IDÉE INITIALE ÉTAIT VRAIMENT DE PÉRENNISER L'EMPLOI. ON SAVAIT QUE SANS CE BUREAU D'ÉTUDES IL FAUDRAIT CHANGER D'EMPLOI OU DÉMÉNAGER. DE SON CÔTÉ LA DIRECTION A TOUT DE SUITE ENTENDU QUE CE N'ÉTAIT PAS FORCÉMENT L'OFFRE FINANCIÈRE LA PLUS INTÉRESSANTE MAIS QU'IL Y AVAIT DERRIÈRE DES VALEURS, DES FAMILLES, UN PROJET »

« AU FUR ET À MESURE DES DISCUSSIONS QU'ON A EUES AVEC L'UR SCOP ET LES SALARIÉS QUI SOUHAITAIENT RACHETER MON ENTREPRISE, J'AI PU ME RENDRE COMPTE QUE C'ÉTAIT BIEN CADRÉ, ET QUE LA SCOP EST UN MODÈLE STRUCTURÉ, COMME UNE SA, DONC À PARTIR DE LÀ J'ÉTAIS TRANQUILLE »



Yvonnick Favreau / Hydro concept
Études et réalisations en hydrobiologie



Viviane Borne / Calligée
Sciences et techniques géologiques



COMMERCE
9,2 %



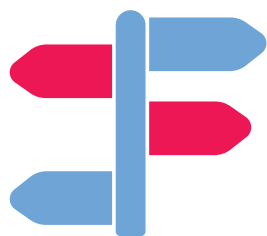
ÉNERGIE,
ENVIRONNEMENT
2,5 %



TRANSPORTS
1,9 %



AGRICULTURE
1,3 %



Votre transmission

en 4 étapes-clés



Le diagnostic

une étape déterminante dans la valorisation de l'entreprise

- Dresser un état des lieux complet de l'entreprise : sa santé financière, ses forces et faiblesses, son environnement économique et juridique
- Réaliser un audit social avec analyse des savoir-faire, identification des postes-clés, des compétences internes et des recrutements à prévoir

L'équipe

qui pour diriger et réussir la transmission ?

- Désigner une équipe dirigeante et un leader reconnu par les salariés
- Valider la motivation de tous les salariés impliqués dans le projet de reprise
- Redéfinir les orientations stratégiques, marketing, opérationnelles, etc.



La Scop d'amorçage

Mise en œuvre par la loi relative à l'économie sociale et solidaire adoptée en juillet 2014, la Scop d'amorçage facilite la transmission progressive de PME saines aux salariés : ils ont jusqu'à 7 ans pour racheter la majorité du capital à un associé non-salarié (personne morale, établissement financier, autre Scop).

Pendant cette période, ils restent majoritaires en droit de vote.



L'évaluation

le juste prix d'une vie de travail

- Faire appel à un professionnel pour évaluer le prix de l'entreprise
- Négocier le montant de la vente avec le cédant dans le cas de transmission saine

L'accompagnement :

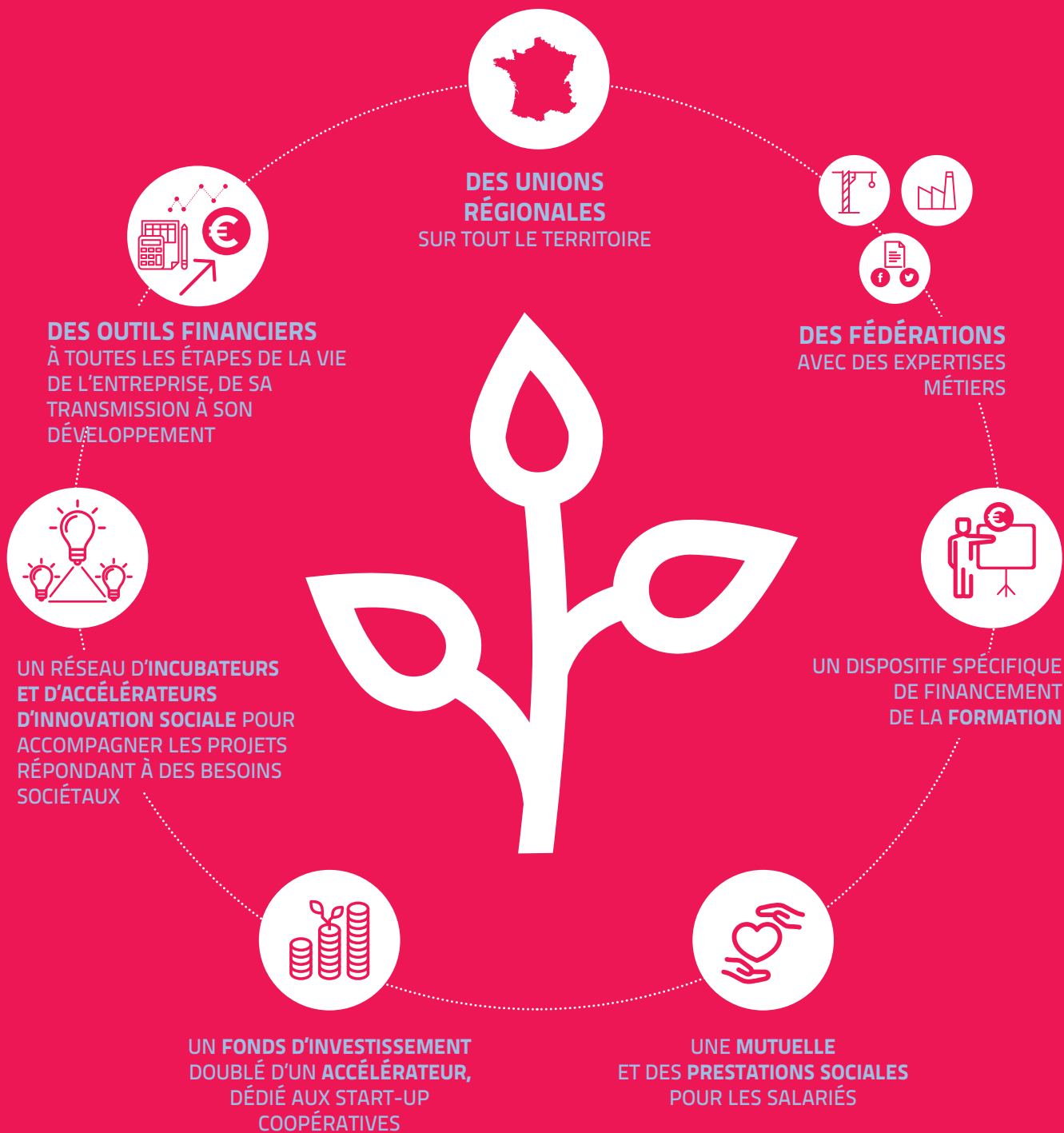
vos repreneurs formés, votre savoir-faire transmis

- Définition du montage juridique, de la gouvernance et du fonctionnement de la future Scop : règles d'admission des associés, répartition du résultat...
- Établir un plan de financement pour le développement futur de l'entreprise, en validant la capacité financière des salariés repreneurs, et avec le soutien de partenaires financiers
- Quand la situation le permet, impliquer le cédant dans les premiers mois de la Scop pour assurer un passage de relais dans les meilleures conditions



« CE QUI EST SÛR, C'EST QUE SANS LA SCOP D'AMORÇAGE, LA CESSIION DE L'ENTREPRISE AURAIT ÉTÉ PLUS COMPLIQUÉE »

Pierrick Garnier,
Carmelec



Vos salariés - entrepreneurs

seront bien accompagnés

Un réseau d'accompagnement actif dans toutes les régions, des dirigeants impliqués dans le développement du Mouvement et celui d'autres Scop que la leur, des financements adaptés à la nature spécifique de votre entreprise. Les dirigeants de votre entreprise transformée en Scop ne seront jamais seuls.



« FAUTE DE REPRENEURS, DES ENTREPRISES FERMENT ET LICENCIENT. TRANSMETTRE AUX SALARIÉS VIA LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE EST UNE SOLUTION »

Jérémy Lebot, expert-comptable

« LA SCOP NOUS A PERMIS DE FAIRE ÉVOLUER LA SOCIÉTÉ SUR LE PLAN PATRIMONIAL, LA PROPRIÉTÉ CHANGE DE MAIN. L'ENTREPRISE NE REPOSE PLUS SUR LE DIRIGEANT. AVEC L'UNION RÉGIONALE DES SCOP, NOUS AVONS EU UN ACCOMPAGNEMENT PLACÉ LÀ OÙ L'ON EN AVAIT BESOIN »

Aliocha Iordanoff, Semawe



« LA SCOP D'AMORÇAGE EST UN TRÈS BON UTIL DE TRANSMISSION PAR EXEMPLE. IL AGIT COMME UN EFFET DE LEVIER PUISSANT, ASSEZ COMPARABLE À UNE SOCIÉTÉ DE HOLDING »

Maître Frédéric André

Vous êtes prêts à transmettre votre entreprise en

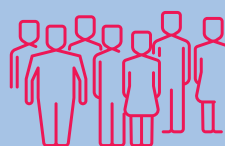
Choisissez la forme juridique qui lui correspond

le mieux

Scop SA, SARL ou SAS ?

La Scop est une société coopérative déclinée sous forme SA (Société anonyme), SARL (Société à responsabilité limitée) ou SAS (Société par actions simplifiée) disposant d'un cadre juridique spécifique, dans laquelle les salariés sont associés majoritaires. Voici un tableau comparatif qui va vous aider dans votre choix.

Scop SA



associés
minimum
parmi
les salariés

18 500 € de capital

Scop SA,

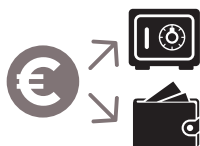
SARL ou SAS



Répartition du résultat en 3 parts

- **La part travail** (25 % min, 40 à 45 % en pratique) attribuée aux salariés (sous forme de compléments de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans)
- **La part entreprise**, les réserves (16 % min, 40 à 45 % en pratique)
- **La part capital**, les dividendes, réservée aux associés (limitée en pratique)

Répartition
du résultat



Libre répartition
du résultat entre
réserves et dividendes

Remboursement
par la société
du capital investi



Valorisation
du patrimoine



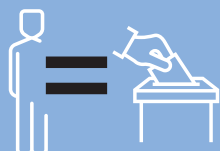
Réalisation d'une éventuelle
plus-value lors de la cession
d'actions, lors de la liquidation ou
lors d'une distribution de réserves



SA, SARL

ou SAS

Scop ?



1 associé = 1 voix



statut du dirigeant
assimilé à 1 salarié

Si rémunéré, allocation chômage

Scop SARL ou SAS



2

associés
minimum
parmi
les salariés

30



soit au minimum
15 € par salarié



Impôt sur les sociétés au taux de droit commun

Exonération d'IS sur la part des
résultats affectée à la participation,
et celle mise en réserves (si accord
de participation et constitution de
PPI). IS sur la part distribuée aux
associés sous forme d'intérêts

Impôt sur
les sociétés (IS)



Impôt sur les sociétés
au taux de droit
commun

Pas de cotisation économique
territoriale, les Scop en sont
exonérées



Cotisation
économique
territoriale (CET)



Cotisation économique
territoriale au taux de droit
commun

Révision
coopérative



Révision
coopérative



Pas de révision
coopérative

Rencontrons-nous

au plus près de votre projet



?

BESOIN D'UNE EXPERTISE MÉTIER ?

Fédération des Scop du BTP | 01 55 65 12 20 |

Fédération des Scop de la communication | 01 56 03 90 05 |

Fédération des Scop de l'industrie | 01 44 85 47 00 |



Retrouvez les coordonnées de votre union régionale sur le site
les-scop.coop

